

**Bureau du 30 janvier 2006**

**Décision n° B-2006-3965**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire entre les rues Roquette et de la Corderie**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La deuxième phase d'aménagement de l'îlot Roquette à Lyon 9° prévoit la réalisation d'une résidence pour étudiants d'environ 136 studios et d'un parc de stationnement en sous-sol pour résidents, avec entrée et sortie rue de la Corderie.

La SACVL est chargée de ces réalisations. Un espace vert et un mail piétonnier sont également prévus dans le cadre de ces aménagements. Ils seront réalisés par la ville de Lyon.

Afin d'engager les cessions à la SACVL et à la ville de Lyon, il convient de lancer la procédure de déclassement de la totalité de la parcelle cadastrée BK 7 de 3 617 mètres carrés, avec enquête publique.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement.

Toutefois, le cadre du métro est proche de cette parcelle. La SACVL devra en tenir compte et prendre les précautions nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

EDF-GDF services signale également la présence de deux canalisations basse tension hors service du côté de la rue Roquette.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 17 novembre 2004, un arrêté de monsieur le président en date du 2 décembre 2004 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 au 19 janvier 2005.

Aucune opposition n'a été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Prend** acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire entre les rues Roquette et de la Corderie à Lyon 9°.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la SACVL et de la ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,